

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°34 /
6 NOVEMBRE 2007

1. Décision du 29 octobre 2007 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure
et de l'environnement

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et
intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DIE

DECISION DU 29 OCTOBRE 2007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2006 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 24 janvier 2007. fixant l'organisation interne des directions,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, directrice de l'infrastructure et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, délégation est donnée à Didier Sachy, directeur adjoint de l'infrastructure et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon et de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Tant, responsable de la division maintenance et exploitation, à M. Olivier Matrat, responsable de la division restauration et développement du réseau, à Madame Camille Cessieux, chargée de cartographie, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Stéphane Tant, responsable de la division maintenance et exploitation, délégation est donnée à Melle Amandine Le Guen, chargée d'exploitation, à M. Henri Allender, chargé de maintenance, à Melle Virginie Taffin, chargée du système d'informations fluviales, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Olivier Matrat, responsable de la division restauration et développement du réseau, délégation est donnée à Melle Laura Chapital, chargée de l'innovation technique et des APSI VN, à M. Romaric André, chargé de suivi d'études et de projets, et à M. Alain Lecerf, contrôleur technique des projets, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé de qualité, à Mme Marie-Laure Roger, assistante technique, et à Mme Claire Albin, chargée environnement, à l'effet de signer, et dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2007

Le directeur général


Thierry Duclaux